

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-1024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 848

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

TRAVAUX - PLACE DE VERDUN/ PLACE DE LA REPUBLIQUE/

RUE GAMBETTA/ RUE DES CARMES - CEREMONIE DE LA SAINTE BARBE

LE 23 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE CASTELNAUDA demeurant 2 AVENUE ARNAUD VIDAL - 11400 CASTELNAUDARY pour la cérémonie de la sainte barbe le 23/11/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

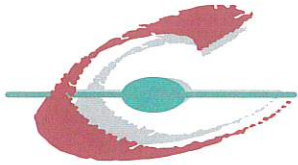
ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de la manifestation le 23/11/2024 de 6 heures à 15 heures sur l'axe suivant :

- **Place de la République (voir plan) pour permettre aux véhicules de secours et des officiels de stationner**
- **Mise en place de panneaux :** B6A1, 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période de la manifestation le 23/11/2024 de 9 heures 30 à 12 heures sur l'axe suivant :

- **Rue Gambetta**
- **Rue des Carmes**
- **Rue Soumet, descendre la barrière**
- **Le service technique mettra en place les déviations nécessaires**
- **Mise en place de panneaux :** BO - KC1 Route barrée sous contrôle de la Police Municipale :

ARTICLE 3 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

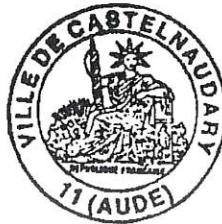
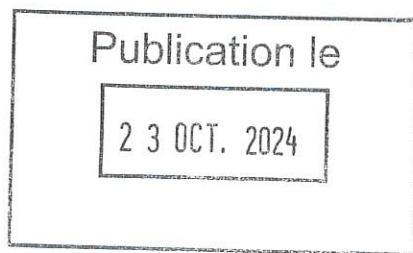
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 22 octobre 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL